



Nouveau numéro AVS à partir du 1er juillet 2008

Mesdames, Messieurs,

Dans la circulaire 2/2007, nous expliquions pourquoi un nouveau numéro AVS s'avère nécessaire et comment se présente le nouveau numéro. Qu'advient-il de l'ancien numéro AVS et que signifie le changement pour vous en tant qu'employeur.

Le projet arrive maintenant à terme! La communication des nouveaux numéros AVS à nos membres et aux assurés va se faire par étapes et devrait être achevée au début 2009.

Communication des nouveaux numéros AVS aux membres

Les membres avec accès au PartnerWeb

peuvent, dès juillet 2008, consulter en ligne le fichier actuel de tout leur personnel. Ils pourront choisir l'obtention des données sous forme d'un fichier PDF, Excel ou sous forme d'un fichier intégrable dans le programme des salaires. Le format des fichiers a été standardisé. PDF et Excel contiennent les mêmes données. Une demande préalable n'est pas nécessaire vu que la liste ou le fichier sont tout de suite consultables. Au cas où un collaborateur ou une collaboratrice ferait défaut dans la liste, la personne en question fera l'objet d'un enregistrement ultérieur.

Les membres sans accès au PartnerWeb

ont, dès juillet 2008, la possibilité de demander une liste dite de concordance. Une telle liste des nouveaux numéros AVS sera une information unilatérale de notre caisse de compensation à l'intention des employeurs.

Les membres qui ne demanderont pas expressément une telle liste de concordance, recevront cette dernière automatiquement dans le courant du 4^e trimestre 2008, éventuellement en même temps que l'attestation de salaire.

Certificat d'assurance

Salariés

Nos entreprises membres auront à partir du 1^{er} novembre 2008 la possibilité de commander au moyen du PartnerWeb les nouveaux certificats d'assurance pour tout leur personnel. Pour cela, l'employeur consultera dans le PartnerWeb la liste actuelle de son personnel (comme pour les attestations de salaire) et sélectionnera les personnes pour lesquelles il désire un nouveau certificat d'assurance. Les certificats d'assurance seront imprimés pour nos soins et remis aux employeurs qui les feront à leur tour suivre aux collaborateurs et collaboratrices.

Prenez contact avec nous au cas où vous souhaiteriez nous confier l'envoi direct des certificats d'assurance aux personnes concernées.

Les membres qui ne commanderont pas les nouveaux certificats d'assurance les recevront automatiquement après le traitement des listes de salaires 2008.

La liste des salaires 2008 avec les indications détaillées relatives au début et à l'éventuelle cessation des rapports de travail avant le 31.12.2008 constituera la base pour la remise des certificats d'assurance.

Indépendants

Les certificats d'assurance seront probablement envoyés automatiquement avec le décompte des cotisations du 3^o trimestre 2008 (septembre 2008).

Rentiers et rentières AVS/AI

Les certificats AVS seront probablement envoyés directement aux bénéficiaires de rentes AVS et AI dans le courant des mois d'août et septembre 2008.

Nous sommes très volontiers à votre disposition pour plus de renseignements. Vous nous atteignez par téléphone au 044 738 53 53 ou par e-mail info@promea.ch.

A partir du mois d'avril 2008, nous publierons sur notre site Internet des informations supplémentaires au sujet du nouveau numéro AVS. Nous vous conseillons donc de nous visiter sur www.promea.ch!

Meilleures salutations
Caisse de compensation PROMEA